

**DECISION N° 2013-DG-01 EN DATE DU 04 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE**

Le directeur général de l'autorité de régulation des jeux en ligne :

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 en date du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011- 079 en date du 25 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-087 en date du 1^{er} septembre 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-113 en date du 27 octobre 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-138 en date du 22 décembre 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Ali AMOKRANE, responsable logistique et achat au sein de la Direction Administrative et Financière, est nommé assistant de prévention au sein de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à compter du jour de la notification de la présente décision à l'intéressé.

Monsieur Ali AMOKRANE exercera ses fonctions conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret susvisé ainsi que la lettre de cadrage définie par le directeur général.

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Ali AMOKRANE, est placé directement sous l'autorité du directeur général.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 04 mars 2013 ;

**Le Directeur Général de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne,**

Frédéric EPAULARD